

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du Mardi 14 Novembre 2023**

### **Salle du Conseil Municipal**

# **ORDRE DU JOUR**

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023 ;
- Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- Dossiers pour délibération :

#### **1. Communauté de Communes Vie et Boulogne - Demande de fonds de concours 2023**

Monsieur le Maire expose que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser un fonds de concours à leurs Communes membres afin de financer un équipement.

Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé de solliciter un fonds de concours pour différents projets, pour un montant global de 362 348 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **2. Budget 2023 – Attribution de subventions aux associations « Autres associations » - Augmentation de l'enveloppe « OPAH-RU »**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération du 13 juin 2023, une enveloppe de 25 000 € a été ouverte pour apporter une aide complémentaire aux particuliers qui s'inscrivent dans l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

L'ensemble des projets délibérées au titre de l'exercice 2023 représente un montant global de subvention de 36 012 €.

Il convient donc d'ajuster le montant de l'enveloppe globale ouverte pour cette opération et porter son montant à 37 000 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 octobre 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **3. Subventions culturelles – Affectation de l'enveloppe « projet culturel des écoles »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans l'enveloppe globale des subventions attribuées aux associations culturelles pour l'année 2023, une enveloppe prévisionnelle a été dédiée au projet culturel des écoles réalisé dans le cadre du Salon d'Automne.

Cette subvention est attribuée pour financer l'achat de matériel et le transport des élèves. Les écoles publiques et privées de la commune participent à ce projet. Il est donc proposé d'affecter une partie de cette enveloppe aux différentes écoles, sur la base d'un montant de 66,20 € par classe :

- Ecole de La Pénrière (7 classes) : 463,40 € ;
- Ecole maternelle Louis Buton (5 classes) : 331,00 € ;
- Ecole élémentaire Louis Buton (8 classes) : 529,60 € ;
- Ecole privée Saint-Joseph (9 classes) : 595,80 €.

L'école de la Pénrière n'ayant pas pu bénéficier de l'intervention de l'animateur une subvention exceptionnelle de 400 € leur est versée en complément.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 octobre 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **4. France d'Aizenay Football – Versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'association France d'Aizenay Football a présenté une demande de subvention exceptionnelle de 1 000 € pour le financement de l'achat d'un véhicule.

L'achat de ce véhicule représente un investissement d'environ 26 000 €. En contrepartie de la subvention, l'association apposera le logo de la municipalité sur le véhicule

Pour aider l'association à procéder à l'achat de ce véhicule, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'équipement de 1 000 €.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Sport du 18 octobre 2023 et de la Commission des Finances du 25 octobre 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **5. Réalisation de travaux de busage pour autrui – Procédure et modalités financières**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les services techniques de la commune sont amenés à recevoir des demandes de réalisation de travaux de busage sur le domaine public au droit d'une propriété privée. Il convient donc de définir la procédure applicable à ces demandes en provenance de particuliers et la prise en charge financière par le demandeur.

Après validation de la demande par le service Voirie et les élus concernés, le formulaire d'accord, signé par toutes les parties, est adressé au demandeur. Celui-ci est informé du chiffrage des travaux qui seront réalisés par l'entreprise, titulaire du marché de travaux en cours. Après réception des travaux réalisés et paiement par la commune, celle-ci procèdera à la refacturation auprès du demandeur.

Cette procédure s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 octobre 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **6. Logement communal d'urgence – approbation du règlement intérieur et du tarif**

Madame Marcelle TRAINÉAU rappelle que la Ville d'Aizenay est propriétaire d'un logement au 14 place du Champ de Foire.

Or la commune est parfois confrontée à des difficultés pour loger des personnes à titre provisoire soit pour des raisons relevant de problématiques sociales (personnes victimes de violences intrafamiliales) soit suite à un sinistre ou un péril imminent de leur habitation la rendant impropre à son usage.

Considérant la volonté de la Ville de pouvoir apporter une réponse rapide aux situations nécessitant un hébergement temporaire, Monsieur le Maire propose de destiner ce logement à l'hébergement d'urgence.

Ce dispositif de logements d'urgence revêt un caractère facultatif et subsidiaire.

Les publics éligibles sont :

- Les personnes victimes de violences intrafamiliales sur orientation d'un professionnel (SOS Femmes, la Gendarmerie, la Police municipale)
- Personne victime de sinistre (incendie, intempérie, dégâts des eaux...) et/ou victime de péril imminent.

S'agissant du 2<sup>ème</sup> motif, il est précisé que sont prioritaires les personnes domiciliées à Aizenay.

La durée maximale du séjour est fixée à 1 mois, et peut-être renouvelée 2 fois maximum.. Cette durée doit permettre d'accompagner l'usager vers un relogement adapté.

Un règlement intérieur encadre ce dispositif. La mise à disposition de ce logement impliquera également la signature d'un contrat entre la Ville d'Aizenay et le bénéficiaire.

Afin d'avoir une gestion souple de ce dispositif il est proposé un tarif à la nuitée :

- 10 € par nuitée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

## **7. Convention de transfert d'une portion de l'espace vert du Domaine du Parc (ilot A lotissement de la Fuy)**

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que La SCCV LA FUYE a entrepris une opération de promotion immobilière consistant en la réalisation de 50 logements en accession libre (2 bâtiments de 25 logements chacun), 50 places de stationnement (dont 12 places devant être réalisées par le lotisseur conformément aux engagements pris par ce dernier aux termes du titre acquisitif de la SCCV LA FUYE).

Pour ce faire la SCCV LA FUYE a engagé des frais et entrepris différentes missions qui lui ont permis d'obtenir un permis de construire référencé PC 085 003 21 V0058 accordé suivant arrêté de Monsieur le Maire en date du 7 septembre 2021 pour la réalisation de l'opération projetée.

La SCCV LA FUYE a décidé de céder la réalisation de ce programme et a proposé à la SCCV AIZENAY RUE DE CHALLANS de le reprendre.

L'opération de promotion est desservie par la voie interne du lotissement de la Fuy et prévoit le maintien de la haie existante le long de la parcelle constituant l'ilot A, au Nord.

La collectivité a manifesté le souhait du maintien de cette haie et sa préservation, dans la continuité du chemin de la Fuy qui est de la compétence exclusive de la Commune d'AIZENAY.

En conséquence il est nécessaire que la société cède gratuitement une bande de terrain supportant cette haie afin qu'elle intègre le domaine public.

La Commune est disposée à accueillir favorablement cette demande à la condition qu'elle puisse, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des travaux de l'Opération de Promotion Immobilière pendant toute leur durée.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du contrôle par la commune de la réalisation des travaux lors de l'édification du programme de construction de l'Opération de Promotion Immobilière, afin que ces derniers ne viennent pas porter atteinte à la haie à préserver et maintenir.

Une bordure sera posée par le promoteur après piquetage par un géomètre expert en prévision de l'arpentage à réaliser qui permettra de matérialiser cadastralement la bande supportant la haie et devant faire l'objet de la rétrocession.

Les frais de notaires et de géomètre seront à la charge du demandeur.

Vu l'avis favorable du Comité consultatif urbanisme et aménagement en date du 30 octobre 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **8. Logements sociaux et Espace Madeleine BRES – Demande de transfert des voies et des équipements communs dans le domaine public**

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que Vendée Habitat, aménageur des logements sociaux et de l'Espace Madeleine BRES, a demandé le transfert des voies et espaces communs dans le domaine public.

Les services techniques se sont déplacés sur site afin de contrôler les espaces rétrocédés dans le domaine public et ont émis un avis technique positif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert des voies et espaces communs des logements sociaux et de l'Espace Madeleine BRES.

Considérant l'avis favorable du comité consultatif en urbanisme et aménagement du 30 octobre 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **9. Cession de la parcelle cadastrée section AS n°115 sise 9 impasse des Sansonnets**

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal que les propriétaires de la parcelle cadastrée section AS n°116 sise 9 impasse des Sansonnets occupent la parcelle cadastrée section AS n°115, parcelle adjacente à leur propriété mais appartenant à la commune. Les deux parcelles sont identifiées en zone UBa par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur Christophe GUILLET propose de céder la parcelle cadastrée section AS n°115, d'une superficie 265 m<sup>2</sup> au prix de 15 300 € conformément à l'estimation des domaines.

Vu l'avis favorable du Comité consultatif urbanisme et aménagement en date du 30 octobre 2023, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

#### **10. Convention tripartite portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue sur le territoire de la commune d'Aizenay – Approbation et autorisation de signature**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de ses compétences, le SYDEV peut assurer des actions permettant de réaliser des économies d'énergie pour les consommateurs finaux d'électricité.

Par délibération du 9 mars 2023, le SYDEV a créé, à titre expérimental, une Personne Morale Organisatrice mutualisée (dite PMO SYDEV) pour les projets d'autoconsommation collective. Les règles de fonctionnement et les critères d'évaluation des candidatures pour l'intégrer ont été délibérées par le Bureau syndical du SYDEV le 12 octobre 2023.

La SAS VENDEE SOLAIRE, en tant que producteur propriétaire d'une centrale photovoltaïque en toiture de la piscine communautaire située à Aizenay, et la commune d'Aizenay, en tant que consommateur, proposent leurs candidatures pour intégrer la PMO SYDEV, afin de mettre en œuvre une opération d'Autoconsommation collective étendue sur le territoire de la commune.

La PMO a pour rôle principal de :

- Garantir le bon fonctionnement de l'opération en tant que tiers de confiance pour les participants ;

- Signer la convention d'autoconsommation collective avec le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) qui engage les rôles et responsabilités respectives de la PMO et du GRD.

Cette opération permettra notamment à la commune de diminuer le montant de la facture énergétique (électrique) des points de livraison bénéficiant de l'autoconsommation et à VENDEE SOLAIRE d'éprouver le modèle Autoconsommation collective, afin de pouvoir le dupliquer sur le territoire du département de la Vendée.

Principales caractéristiques de l'opération :

- Opération d'autoconsommation collective étendue comprise dans un cercle de diamètre de 2 kms située sur la commune d'Aizenay ;
- Point de livraison producteur au lancement de l'opération : 1 centrale photovoltaïque de 107 kWc, d'une production annuelle estimée à environ 116 MWh, propriété de Vendée Solaire, située sur la piscine intercommunale d'Aizenay ;
- Points de livraison production au lancement de l'opération : 44 bâtiments ou installations (en cours de contrôle par le gestionnaire du réseau de distribution), propriété de la ville d'Aizenay, pour une consommation totale annuelle estimée de plus de 1 200 MWh ;
- Taux d'autoconsommation (énergie autoconsommée / énergie produite par la centrale) : jusqu'à 100 %.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 octobre 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **11. Avis sur le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable de VENDÉE EAU pour l'année 2022**

Monsieur Philippe CLAUTOUR présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de VENDÉE EAU pour l'année 2022 destiné notamment à l'information des usagers. Il présente les indicateurs techniques et financiers.

Il est demandé à l'assemblée de donner son avis sur le rapport ci-joint.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En application de l'article L.1411-13, le rapport sera mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours suivant la séance du Conseil Municipal.

Considérant que le rapport susnommé a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 2 novembre 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**• Liste des décisions du maire du 12/10/2023 au 08/11/2023, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**